

www.e-rara.ch

Compte rendu au Roi

Necker, Jacques

A Paris, 1781

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: NO 117 | G

Persistent Link: <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-47239>

Etat des objets de recette.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

ÉTAT DES OBJETS DE RECTTE

portés au Trésor royal pour l'année ordinaire.

N.^o 1.^{er} LES Impositions perçues par les Receveurs généraux, se montent dans ce moment-ci, à 148,590,000^{ff}.

Mais les charges assignées sur ces mêmes Impositions, s'élevent à 29,050,000.

Ainsi le produit net à compter au Trésor royal, est de 119,540,000.

Nota. Que dans les charges susdites sur la Recette générale, sont compris environ Cinq millions pour être distribués, tant en décharges de Vingtièmes & de Capitation, qu'au soulagement des Taillables & à différens autres objets de bienfaisance dans les provinces.

2. Le bail de la Ferme générale se monte à 122,900,000.

Mais les Fermiers généraux n'étant admis à un partage dans les bénéfices qu'au-delà de Cent vingt-six millions, c'est une preuve qu'ils ont estimé eux-mêmes que les produits surpasseroient cette dernière somme; ainsi l'on peut la regarder comme un revenu sur lequel VOTRE MAJESTÉ peut compter.

Il reste à déduire de cette même somme les diverses charges assignées maintenant sur la Ferme générale, & qui se montent à 77,573,000.

Ainsi il ne reste à compter au Trésor royal sur cette partie des revenus de VOTRE MAJESTÉ, que 48,427,000.

3. Les Fermiers généraux régissent de plus pour le compte de VOTRE MAJESTÉ les droits du domaine d'Occident qui, en temps de paix, forment un revenu d'environ Quatre millions cent mille livres, ci 4,100,000.

4. On peut estimer les produits de la Régie générale à Quarante-deux millions, puisque ce n'est qu'au-delà de cette somme que les Régisseurs ont des remises.

Il faut en déduire les charges assignées sur cette Régie, & qui se montent à Trente-trois millions quatre-vingt-dix-sept mille livres, y compris Trente millions que cette même Régie, chargée maintenant de la perception des droits d'Aides, doit fournir aux Payeurs des Rentes sur l'Hôtel-de-ville, attendu que ces Rentes sont hypothéquées sur les Aides & sur les Gabelles.

Ainsi, il reste à verser au Trésor royal 8,903,000^{fr}

5. On peut estimer pareillement les produits de la régie des Domaines à Quarante-deux millions, puisque ce n'est aussi qu'au-delà de cette somme que les remises des Administrateurs commencent, & que les calculs les plus précis ont précédé ces fixations.

Mais il faut déduire de cette somme Trois millions neuf cents mille livres de charges de toutes espèces assignées dans ce moment sur cette Régie.

Ainsi le produit à compter au Trésor royal, n'est porté qu'à 38,100,000.

6. Le produit des Postes & de la petite Poste, en y comprenant la part du Roi dans les augmentations survenues depuis l'époque de la Régie actuelle, est dans ce moment-ci d'environ 9,620,000.

Le produit des Messageries est plus incertain; le dernier bail étoit de Dix-huit cents mille livres; mais les Fermiers n'y ont pas satisfait, & VOTRE MAJESTÉ a refusé d'accepter les offres des Compagnies qui vouloient prendre leur place aux mêmes conditions, afin de ne pas les exposer à se compromettre, avant que VOTRE MAJESTÉ eût pris une connoissance plus certaine des produits, Elle a établie en conséquence une Régie intéressée qui conduit cette affaire avec soin. On ne peut pas juger encore avec

précision de ce qu'elle rendra; on croit cependant qu'on ne s'écarte pas des probabilités en évaluant ce revenu en temps de paix, à 1,500,000^{fr}

Il faut déduire de ces deux produits les charges assignées sur les Postes, & qui se montent à 2,108,000.

Ainsi le revenu annuel ordinaire des Postes & Messageries ne peut être évalué qu'à 9,012,000.

7. Les Impositions de Paris se montent, d'après les soumissions des Receveurs des Impositions, & déduction faite de leurs remises, à 5,745,000.

8. Le produit de la Régie des Poudres peut être évalué maintenant à 800,000.

9. Le produit du Dixième d'amortissement & de l'ancien Dixième, retenus par les Trésoriers, se monte à 1,182,000.

10. Avant le rachat fait en dernier lieu, le produit des Revenus casuels se montoit à 4,285,000.

Les droits perçus sur les Communautés, ne se montent encore qu'à 1,185,000.

Mais ce dernier article augmentera, lorsque la loi concernant les Communautés sera enregistrée dans tous les Parlemens.

Il faut déduire de ces revenus les frais de régie & les charges assignées sur les Revenus casuels, qui se montent à Un million cinq cents quarante-deux mille livres, reste à compter au Trésor royal net.

3,928,000.

Nota. On a porté au chapitre des Charges générales de la Finance, à l'article 29, l'intérêt des Six millions neuf cents soixante-dix mille livres que le Roi a reçues pour le rachat pendant huit années, d'une partie du Centième denier.

11. Les versemens au Trésor royal de la part du Trésorier des États de Bretagne & du Receveur général de la Province, déduction faite des divers payemens qu'ils font à la décharge du Trésor royal, & des fonds destinés aux Intérêts & aux Remboursemens des capitaux empruntés par la Province pour le compte du Roi, se montent à 4,639,000.
12. Ceux du Languedoc, pour les mêmes raisons, ne se montent qu'à 1,332,000.
13. Ceux de la Bourgogne à 48,000.
14. Ceux des provinces de Bresse, Bugey & Gex, . . . 458,000.
15. Ceux du pays de Provence 574,000.
16. Ceux des terres adjacentes de Provence 741,000.
17. Ceux des États de Navarre & de Béarn 323,000.
18. Ceux du pays de Foix 100,000.
19. Ceux du Rouffillon 338,000.

20. En estimant le Don gratuit du Clergé, de Seize à Dix-huit millions tous les cinq ans, cela feroit par an . . . 3,200,000 à 3,400,000.

21. Le bénéfice des Monnoies, déduction faite des charges assignées sur la Caisse du Trésorier général des Monnoies, peut être estimé, année commune 500,000.

22. La Ferme de Sceaux & de Poissy 350,000.

23. La part du Roi dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale, la Régie générale & la Régie des Domaines, peut, avec juste raison, être estimée par an à . . . 1,200,000.

Nota. Il y a toute apparence que cet objet fera plus considérable.

24. L'augmentation annuelle obtenue récemment sur l'abonnement des Vingtièmes des pays d'États, de ceux de différentes provinces abonnées & de quelques corps particuliers, se montent à
990,000^{tt}
-
25. La Loterie royale de France & les petites Loteries, d'après les probabilités & l'expérience, forment un revenu annuel de 7,000,000.
-
26. Les extinctions des Rentes viagères & les Intérêts des capitaux éteints par les Remboursemens, procureront un bénéfice annuel; mais on ne passe ici en ligne de compte que le montant de ces deux fortes d'extinctions dans le cours de 1781, parce qu'elles deviennent un gage libre pour les prêteurs, dès Janvier 1782, ci.
1,850,000.
-
27. Contributions de la ville de Paris, dans les dépenses des Carrières, de la Garde & de la Police 204,000.
-
28. Capitation de l'Ordre de Malte 40,000.
-
29. Petites Recettes particulières des Affinages de Trévoux, des Fiacres de Lyon, &c. 40,000.
-
30. Intérêts d'environ Six millions d'effets publics rentrés au Trésor royal en différens temps, & non encore brûlés . . 290,000.
-
31. Rentrées des Débets, ou de vieilles Créances, & autres petites Recettes imprévues *Mémoire.*